RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

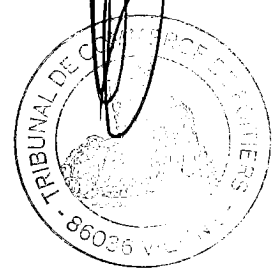
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1983 B 00186
Numéro SIREN : 328 659 131
Nom ou dénomination : SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU (S.C.A.P)

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2014 sous le numéro de dépôt 1861

Acte déposé le
12 JUIN 2014
au Tribunal de commerce
de Poitiers

SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU (SCAP)
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 532 800,00 euros
Siège social : 149 Avenue du 8 Mai 1945 - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 328 659 131



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille quatorze et le trente avril,

Le soussigné Hervé MIRALLES, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU (SCAP), société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 2 532 800,00 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la SOCIETE COMMERCIALE AUTOMOBILE DU POITOU (SCAP), Damien WISNIEWSKI a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

Hervé MIRALLES représentant la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L' Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus à la présidence de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à - 272 371,00 euros de la manière suivante :

- en totalité au compte « report à nouveau ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 8 266 672,00 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé, telle que décrite dans l'annexe jointe.

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de l'expiration des mandats de la société KPMG SA et de M. Gérard BIZIEN, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide :

- de renouveler le mandat de KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- de ne pas renouveler le mandat de M. Gérard BIZIEN et de nommer en remplacement la société SALUSTRO REYDEL, dont le siège est situé Immeuble Le Palatin 3 Cours du Triangle 92939, PARIS LA DEFENSE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour SOCHAUX MOTORS
Hervé MIRALLES